

Publiée le 28/11/2022



**DÉCISION du MAIRE N° 22-93**

**Objet** : Tarif sortie Laser Game à Lescar du 23 novembre 2022

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétence régis par l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer à la sortie Laser Game, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de cette sortie qui aura lieu le 23 novembre 2022,

**D É C I D E :**

**Article 1er** : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser cette sortie à Lescar le 23 novembre 2022 à l'attention de 8 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

**Article 2** : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 7,50€ pour les familles orthéziennes et 11,25 € pour les familles non orthéziennes.

**Article 3** : de signer tout document relatif à cette sortie qui se décompose ainsi :

- déplacement en minibus,
- participation aux frais liés à l'activité Laser Game,

**Article 4** : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25€. La formule de calcul serait la suivante :  $25 + \frac{((\text{tarif de base} \times 50\%) - 25) \times \text{QF}}{\text{QFM}}$

\*Pour les familles non orthéziennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

**Article 5** : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Orthez. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le 25 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel Hanon

